

COVID-19

Mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile : recommandations intérimaires

**COMITÉ SUR LES INFECTIONS NOSOCOMIALES DU QUÉBEC****7 avril 2020**
Version 2.2

Les coronavirus sont des virus reconnus pour causer des infections respiratoires généralement bénignes chez les humains et les animaux. Certaines souches peuvent être plus pathogènes, telles celles du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV) et du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), ainsi que la souche nouvellement identifiée et nommée SARS-CoV-2.

L'appellation SARS-CoV-2 (pour *Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2*) est utilisée pour désigner ce nouveau coronavirus, tandis que le terme COVID-19 (pour *Coronavirus Disease 2019*) désigne l'infection causée par ce virus.

Ce document doit être consulté de façon complémentaire aux autres documents produits par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur le COVID-19. La version la plus à jour de ces documents est accessible sur le site Web de l'INSPQ.

Cette fiche présente les mesures à appliquer lors de soins à domicile (SAD). Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures. Elles sont basées sur les connaissances actuelles de la COVID-19 et actualisées en fonction des documents produits par de nombreuses organisations, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Centers for Disease Control and Prevention (CDC), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et d'autres organismes. Certaines recommandations découlent d'un consensus des experts du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ).

Ces mesures seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et les nouvelles connaissances sur la transmissibilité de ce virus. Une telle démarche s'inscrit dans un processus de gestion de risque visant à optimiser l'utilisation des ressources disponibles, tout en assurant la sécurité de la population dans le contexte où le confinement de la maladie est l'objectif poursuivi par les instances nationales (ASPC) et internationales (OMS).

L'identification rapide d'un usager pouvant être infecté et l'application de mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées sont prioritaires pour prévenir une transmission possible du microorganisme.

Mesures de prévention et contrôle des infections

INFORMATIONS SUR LE VIRUS SARS-CoV-2	
Voir la fiche sur les caractéristiques du virus pour plus d'informations	
Surveillance	<p>Pour suivre l'évolution de la situation au niveau national et international :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OMS : https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports et http://who.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/c88e37cfc43b4ed3baf977d77e4a0667 ▪ MSSS : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/veille-epidemiologique.pdf ▪ INSPQ: https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données scientifiques et épidémiologiques actuelles indiquent que le mode de transmission du SARS-CoV-2 semble se faire de façon prédominante via les gouttelettes lors d'un contact étroit prolongé ou par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires lors de toux ou d'éternuements de la personne malade. ▪ De plus en plus de données épidémiologiques, maintenant disponibles sur les cas répertoriés à travers le monde, démontrent que la grande majorité des cas ont été liés à une transmission de personne à personne lors d'un contact étroit sans protection avec une personne présentant des symptômes respiratoires (WHO 2020). ▪ La transmission semble se faire via le contact direct avec les muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives. La proportion de transmission par contact indirect via les surfaces n'est pas bien connue. ▪ Toutefois, la transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées aérosolisées particulièrement lors des interventions médicales générant des aérosols) n'est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l'exclusion d'une transmission par cette voie. La contribution possible d'une transmission par voie aérienne dans certaines conditions doit donc être prise en compte notamment afin de limiter la transmission en présence de cas admis dans les milieux de soins. ▪ Puisque des particules virales se retrouvent dans les selles, une transmission fécale-orale est aussi possible (Johns Hopkins, 2020).
Tableau clinique	<p>Des informations sont aussi disponibles aux https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/a-propos/ et https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/presentations-cliniques-inesss/ et https://www.inspq.qc.ca/ et https://www.inesss.qc.ca/covid-19.html</p>
Définition de cas aux fins de surveillance	<p>Se référer à la définition publiée par l'ASPC disponible au https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html</p> <p>Et à la définition publiée par le MSSS disponible au https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/</p> <p>Ces définitions de cas aux fins de surveillance ne visent pas à remplacer le jugement du clinicien ou du praticien de la santé publique dans la prise en charge des patients (ASPC, 2020).</p>

Si votre région est identifiée comme ayant une transmission communautaire soutenue, le personnel ayant un contact à moins de 2 mètres avec un usager, doit porter un masque de procédure en tout temps.

Si votre région n'est pas identifiée comme ayant une transmission communautaire soutenue, le masque de procédure sera requis selon les indications générales déterminées dans ce document.

Se référer au document *Port du masque de procédure en milieux de soins lors d'une transmission communautaire soutenue* disponible au <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>

MESURES À APPLIQUER à titre préventif

Promotion auprès de l'usager à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'hygiène des mains (HDM). ▪ Promouvoir l'hygiène et l'étiquette respiratoires chez les usagers présentant de la fièvre ou de la toux. ▪ Promouvoir les mesures communautaires et la distanciation sociale.
Avant la visite	<p>Contacteur l'usager avant la visite pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chez l'usager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la présence de facteurs de risque chez l'usager ou de symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19. ▪ Évaluer si l'usager est une personne sous investigation ou un cas confirmé de la COVID-19. ▪ Autres personnes au domicile : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la présence de facteurs de risque chez l'usager ou de symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19. ▪ Évaluer si l'usager est une personne sous investigation ou un cas confirmé de la COVID-19.
Usager	<p>L'usager doit aviser le travailleur de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si lui-même ou une autre personne au domicile présente des facteurs de risque ou de symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19 ou est sous investigation ou un cas confirmé de la COVID-19..
Autre personne à risque au domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne doit pas rester dans la même pièce que le travailleur de la santé. ▪ Si impossible, la personne doit maintenir une distance de deux mètres de distance avec le travailleur de la santé ou porter un masque de procédure ou si non disponible, se couvrir la bouche et le nez avec un linge propre ou un papier mouchoir.
Travailleurs de la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler aux travailleurs de la santé de ne pas se présenter au travail en présence de fièvre ou de symptômes respiratoires aigus. En présence d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19, une évaluation clinique est requise pour déterminer si le travailleur peut se présenter ou non au travail. Contacter la personne désignée par l'établissement (bureau de santé, supérieur immédiat, etc.). ▪ Les travailleurs de la santé asymptomatiques de retour d'un voyage hors Canada ne peuvent se présenter au travail dans les 14 jours suivant le retour. <p>Doit avoir en sa possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une solution hydroalcoolique (SHA). ▪ Les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis selon les interventions à effectuer. ▪ Lingettes désinfectantes si requis. <p>Si requis afin d'identifier rapidement un cas, l'infirmière pourrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à un prélèvement pour la recherche du SARS-CoV-2 chez les usagers présentant un syndrome grippal ou des signes et symptômes correspondant à la définition de cas.

MESURES À APPLIQUER à titre préventif	
Distanciation sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir deux mètres si possible selon les soins requis avec l'usager. ▪ Maintenir deux mètres avec les autres membres de la maison.
Lieu des soins	Améliorer la circulation de l'air dans la chambre ou dans la pièce où auront lieu les soins en ouvrant une fenêtre ou porte extérieure lorsque possible.
MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, d'un cas confirmé ou d'une personne qui présente des facteurs de risque, des symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19	
Usager	Porter un masque de procédure lors des soins. Si non disponible, se couvrir le nez et la bouche avec un linge propre ou un papier mouchoir.
Précautions additionnelles	<p>Application des précautions additionnelles contre la transmission par gouttelettes/contact dès l'entrée dans la chambre ou dans la pièce où aura lieu les soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masque de procédure. ▪ Protection oculaire (écran facial ou lunettes protectrices ou masque avec visière intégrée). Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate. ▪ Blouse à manches longues non stérile à usage unique et jetable. L'usage d'une blouse lavable (à utilisation unique) peut être envisagé si les blouses jetables ne sont pas disponibles temporairement. Prévoir une blouse imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques, ex. : vomissement. ▪ Gants non stériles à usage unique, bien ajustés et devant recouvrir les poignets. ▪ S'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées. <p>S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle (ÉPI) en tout temps.</p> <p>Apporter seulement le matériel et l'équipement requis à la visite chez l'usager.</p> <p>Limiter le matériel de soins laissé chez l'usager.</p>
Retrait de l'équipement de protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retirer l'ÉPI (gants, blouse, protection oculaire et masque de procédure) en quittant la pièce ou avant de quitter le domicile selon la situation et l'évaluation du risque. Procédure pour le retrait disponible : document de l'ASSTSAS http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf ou de l'ASPC http://publications.gc.ca/site/fra/9.642347/publication.html (p188-189). ▪ Procéder à l'hygiène des mains aux moments requis.

MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, d'un cas confirmé ou d'une personne qui présente des facteurs de risque, des symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19

<p>Rehaussement des précautions additionnelles</p>	<p>Les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 lors de la réalisation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA). Appliquer les précautions additionnelles de type aérienne/contact avec protection oculaire. Les travailleurs de la santé devant effectuer ces interventions doivent avoir eu un test d'ajustement pour le respirateur N95 ainsi qu'une formation sur son utilisation adéquate.</p> <p>Pour consulter la liste des IMGA retenues suite aux recommandations de l'Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (UÉTMS), se référer au document produit par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur le site Web de l'INSPQ au https://www.inspq.qc.ca/covid-19. Pour les IMGA classées à risque reconnu ou à risque possible, les précautions additionnelles de type aérien/contact avec protection oculaire doivent être appliquées. Pour les autres catégories, une évaluation du risque d'aérosolisation, cas par cas, devra être effectuée.</p> <p>Considérant la possibilité d'une augmentation de la transmission lors de la réalisation de ces interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Porter l'équipement de protection individuelle requis est : N-95, blouse, gants, protection oculaire) ▪ Procéder à ces interventions dans une pièce individuelle, porte fermée ▪ Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles. Réévaluer les indications de soins au besoin ou voir si une alternative de soins est possible. ▪ Suite à une IMGA, respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation de la chambre (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %) avant d'entrer dans la pièce sans l'équipement de protection individuelle requis pour cette intervention. Si le nombre de changements d'air est inconnu, appliquer la catégorie de 2 changements d'air par heure donc environ 4 heures d'attente. ▪ Il est possible aussi d'ouvrir une fenêtre et de fermer la porte de la pièce pour permettre une aération adéquate de cette dernière. <p>L'écouvillonnage nasopharyngé chez l'adulte n'est pas une procédure faisant partie des interventions considérées comme interventions à risque d'augmenter la transmission du SARS-CoV-2.</p> <p>S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle en tout temps.</p>
<p>Prise en charge des travailleurs de la santé répondant à la définition d'exposition potentielle</p>	<p>Se référer au document <i>Évaluation du niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé COVID</i> au https://www.inspq.qc.ca/covid-19</p>
<p>Durée des mesures</p>	<p>Pour les cas confirmés, selon l'évaluation du médecin traitant ou du microbiologiste-infectiologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble de facteurs suivants doit être pris en considération avant de décider de lever les précautions additionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'au moins 14 jours écoulée après le début de la maladie aiguë. ▪ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques). ▪ Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister). <p>En l'absence d'une hospitalisation antérieure de l'utilisateur pour la COVID-19, aucun test PCR de contrôle n'est requis pour arrêter les précautions additionnelles. Suite à une hospitalisation, la demande d'obtenir un PCR négatif sur au moins deux échantillons respiratoires consécutifs prélevés à 24 heures d'intervalle après la résolution de la maladie aiguë est laissée à la discrétion du médecin traitant.</p>

MESURES À APPLIQUER en présence d'une personne sous investigation, d'un cas confirmé ou d'une personne qui présente des facteurs de risque, des symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19

Prélèvements et laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélever les échantillons recommandés par le LSPQ ou le laboratoire de référence et les transmettre selon les modalités prescrites. Pour le LSPQ voir : https://www.inspq.qc.ca/lspq/repertoire-des-analyses/coronavirus-sars-cov-2/covid-19-detection-taan-sur-specimen-clinique ▪ Ne pas déplacer l'usager suivi à domicile, faire le prélèvement à domicile.
Manipulations des prélèvements	<p>Pour la manipulation des spécimens, se référer aux procédures déterminées. À titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décontaminer l'extérieur des tubes de prélèvements avec le désinfectant habituellement utilisé. ▪ Identifier les tubes. ▪ Placer les tubes dans un sac pour spécimen biohazard. ▪ Placer le formulaire de demande de laboratoire dans la pochette externe. Inscrire COVID-19 suspecté. ▪ Placer les tubes dans le contenant déterminé pour l'acheminement au laboratoire. ▪ Respecter les indications pour la conservation des spécimens. ▪ Transporter le tube selon les bonnes pratiques vers le laboratoire de référence.
Hygiène et salubrité à domicile	<p>Il est important pour l'usager de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyer et désinfecter quotidiennement les surfaces fréquemment touchées. ▪ Désinfecter avec un produit reconnu efficace (virucide pour le coronavirus ou solution chlorée). Voir site du gouvernement du Canada au https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html.
Équipements de soins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désinfection entre chaque usager avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit habituel ou solution chlorée). Voir site du gouvernement du Canada au https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html ▪ Idéalement dédier l'équipement à l'usager et le laisser à domicile.
Lingerie	Aucune mesure particulière pour la lingerie de l'usager.
Vêtement des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changer de vêtements lors du retour à son domicile. ▪ Laver séparément, si présence de souillures visibles sur les vêtements. Sinon, aucune mesure particulière.
Gestion des déchets	Disposer des déchets selon les catégories habituelles (généraux, biomédicaux, pharmaceutiques, etc.).
Formation	<p>Les travailleurs de la santé devraient avoir reçu une formation sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification d'un cas suspecté. ▪ Les précautions additionnelles et le port de l'équipement de protection individuelle requis.

COVID-19

Mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile : recommandations intérimaires

Références

Centers for disease control and prevention (CDC). (2020). *Interim Infection Prevention and Control Recommendations for Patients with Suspected or Confirmed Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) in Healthcare Settings*. Version 2020-03-19. Repéré au <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/infection-control/control-recommendations.html>

Ministère de la Santé de l'Ontario. (2020). *Novel Coronavirus (COVID-19) Guidance for Home and Community Care Providers* version 2. Version 2020-02-11. Repéré au http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_home_community_care_guidance.pdf

OMS. (2020). *Advice on the use of masks in the community, during home care, and in health care settings in the context of COVID-19. Interim guidance*. Version 2020-03-19. Repéré au [https://www.who.int/publications-detail/advice-on-the-use-of-masks-in-the-community-during-home-care-and-in-healthcare-settings-in-the-context-of-the-novel-coronavirus-\(2019-ncov\)-outbreak](https://www.who.int/publications-detail/advice-on-the-use-of-masks-in-the-community-during-home-care-and-in-healthcare-settings-in-the-context-of-the-novel-coronavirus-(2019-ncov)-outbreak)

OMS. (2020). *Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019 (COVID-19). Interim guidance*. Version 2020-02-27. Repéré au https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331215/WHO-2019-nCov-IPCPPE_use-2020.1-eng.pdf

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ)

RÉDACTRICE

Suzanne Leroux
Institut national de santé publique du Québec

SOUS LA COORDINATION DE

Suzanne Leroux
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge
Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2917